

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 27 décembre 2010

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3748-2010.

Hydro-Québec Distribution – Plan d'approvisionnement 2011-2020.

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 22 décembre 2010 d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 22 décembre 2010 d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention au présent dossier.

1. L'ABSENCE DE CONTESTATION PAR HQD DE LA RECONNAISSANCE DE SÉ-AQLPA COMME INTERVENANTES

Nous constatons en premier lieu qu'Hydro-Québec Distribution ne conteste pas la reconnaissance de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) comme intervenantes.

2. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE HQD EN RÉSEAUX AUTONOMES

En ce qui concerne le plan d'approvisionnement des réseaux autonomes, Hydro-Québec Distribution allègue, en page 2 *in fine* que sa stratégie de déploiement du jumelage éolien-diesel en réseaux autonomes aurait déjà été acceptée en 2005 par la Régie à la page 33 de sa décision D-2005-178 (relative au plan d'approvisionnement 2005-2014 du dossier R-3550-2004).

Cela est exact, mais c'est Hydro-Québec Distribution qui modifie continuellement cette stratégie de déploiement. Hydro-Québec Distribution est donc mal fondée en fait et en droit de plaider que la Régie et les intervenants devraient cesser d'en discuter puisque le tout aurait été réglé depuis 2005.

La brève chronologie ci-après illustre les changements continuels qu'Hydro-Québec Distribution a apportés à sa stratégie de déploiement du jumelage éolien-diesel en réseaux autonomes :

- Hydro-Québec Distribution avait initialement envisagée de déployer dans le Nunavik un jumelage diesel-éolien à faible ou moyenne pénétration. Il s'agissait là d'une technologie connue, éprouvée, qui fonctionne bien et qui est déjà déployée dans de nombreux réseaux autonomes à travers le monde. De tels systèmes, selon les dires de HQD, « *ne nécessitent pas de contrôle particulier* » ; selon le Distributeur, « *[g]énéralement, dans un JED à faible pénétration, la production éolienne est vue de la centrale diesel comme une charge négative* ». ¹ Hydro-Québec Distribution va même jusqu'à affirmer qu'elle estime possible la réalisation de JED à faible pénétration « *sans d'abord faire un projet pilote* » ² une affirmation sur laquelle nous ne nous prononçons pas car la décision est déjà prise de procéder par projet-pilote malgré tout. De tels systèmes JED à faible ou moyenne pénétration sont fortement rentables, compte tenu de l'économie de combustible. Les économies de combustibles sont bénéfiques pour l'environnement. Enfin, de tels systèmes sont cohérents avec la structure tarifaire actuelle au nord du 53^e parallèle restreignant le chauffage électrique.
- Le 22 février 2005, le Distributeur mentionne que le premier système JED au Nunavik « *pourrait être en service vers la fin de 2008, en incluant tous les délais d'approbation interne et externe* ». ³ Suite aux rapports Laflamme de 1996 et de l'IREQ de 2003 ⁴

¹ Source : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3648-2007 HQD-3, Document 11, page 29, Réponse à S.É.-AQLPA-42.

² Source : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3648-2007, Pièce B-31, HQD-2, Document 1, Version révisée du 20 mars 2008, page 24, lignes 23-25.

³ Source : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3550-2004, Pièce HQD-5, Document 1.1, page 77, Réponse 36.4 à la Régie.

ayant analysé le potentiel de tous les villages du Nunavik, Hydro-Québec Distribution affirme que « les trois villages les plus prometteurs sont Inukjuak, Kuujjuarapik et Kangiqsualujjuaq ». ⁵. Inukjuak est spécifiquement identifiée comme étant le village le plus prometteur.

- Le 5 octobre 2005, la Régie de l'énergie prend acte du fait que « [l]e Distributeur mentionne que le premier système JED au Nunavik pourrait être mis en service **vers la fin de 2008** ». La Régie insiste pour que les démarches du Distributeur quant au JED aux Iles-de-la-Madeleine ne retardent pas le déploiement du JED au Nunavik. ⁶
- Le 4 mai 2006, dans sa *Stratégie énergétique 2006-2015* (page 36), le gouvernement du Québec confirme la démarche et « donne le mandat à Hydro-Québec d'engager un projet pilote de couplage éolien-diesel au Nunavik **dans le but que cette solution puisse être appliquée dans toutes les communautés du Nunavik. [...] Le gouvernement vise à ce qu'un premier projet soit mis en service au plus tard en 2008** ».
- Aucun dossier d'autorisation de JED ne fut toutefois déposé à la Régie.
- En 2007-2008, dans son *Plan d'approvisionnement 2008-2017*, **le Distributeur modifie son orientation et souhaite désormais implanter un jumelage diesel-éolien à très haute pénétration, théoriquement plus rentable, mais dont la technologie n'est pas encore éprouvée et qui n'est pas encore prête à être déployée**. Le Nunavik servirait ainsi de plate-forme de démonstration aux nouveaux travaux de l'IREQ. Les villages privilégiés sont désormais Akulivik et Kangiqsualujjuaq. ⁷ Il est prévu de commencer par Akulivik, dont le dossier était attendu auprès de la Régie en 2008-2009. ⁸ Mais, là encore, aucun dossier d'autorisation de JED ne fut déposé auprès de la Régie.
- En 2010 au présent dossier, dans son *Plan d'approvisionnement 2011-2020*, Hydro-Québec Distribution inverse sa séquence antérieurement annoncée : elle envisage désormais de commencer par un premier projet-pilote à Kangiqsualujjuaq, et ensuite

⁴ Déposé sous **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3550-2004, Pièce HQD-5, Document 1, Annexe 1.

⁵ Source : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3550-2004, Pièce HQD-5, Document 1.1, page 76, Réponse 3.6 à la Régie.

⁶ Source : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3550-2004, Décision D-2005-178, page 33

⁷ Source : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3648-2007, Pièce B-31, HQD-2, Document 1, Version révisée du 20 mars 2008, page 22, ligne 6.

⁸ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Rapport annuel 2007-2008, page 19.

d'entreprendre un second projet-pilote à Akulivik.⁹ Il n'est toutefois pas clair si Hydro-Québec Distribution souhaite toujours implanter la technologie de JED à très haute pénétration non encore éprouvée ou si elle revient à ses intentions initiales d'implanter une technologie JED à faible ou moyenne pénétration, déjà éprouvée et qui serait rentable et environnementalement bénéfique également. Hydro-Québec Distribution parle en effet désormais d'une « *technologie relativement mature* » éolienne.¹⁰

- Aucun projet de JED au Nunavik n'a encore été présenté pour autorisation à la Régie.

Nous soumettons donc respectueusement que, contrairement à ce que le Distributeur prétend à la page 2 in fine de sa lettre du 22 décembre 2010, la stratégie de déploiement du jumelage éolien-diesel en réseaux autonomes est loin d'être une affaire réglée depuis 2005. D'une part, le Distributeur modifie continuellement cette stratégie. D'autre part, les résultats promis quant à ce déploiement ne se sont jamais réalisés ; il n'y a toujours aucun projet de JED au Nunavik qui ait été soumis pour autorisation.

Nous croyons donc respectivement qu'il est justifié que la Régie de l'énergie, avec le concours des intervenants, revienne sur la question du JED en réseaux autonomes dans le cadre du présent dossier.

* * *

En page 7 de sa lettre du 22 décembre 2010, le Distributeur invite la Régie à restreindre les interventions (dont celle de SÉ-AQLPA) « *aux nouvelles formes d'énergie disponible et qui n'ont pas déjà été couvertes par les études précédentes* ».

Là encore, nous croyons qu'une telle limitation serait inopportune, notamment pour les motifs évoqués plus haut quant à l'énergie éolienne. En ce qui concerne les autres formes d'énergie renouvelables (jumelage diesel-hydraulique, hydroliennes, solaire), le Distributeur invoque ses études des années passées pour restreindre le droit d'en discuter au présent dossier. Avec respect, nous soumettons qu'une telle restriction est injustifiée : en effet, les études antérieures n'avaient été que des études paramétriques¹¹ et les prix et technologies examinés ont évolué depuis 3 ans. De plus, le projet communautaire diesel-hydraulique d'Inukjuak tarde à démarrer

⁹ Source : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, B-0006, HQD-2, Doc. 1, page 25, lignes 12-16.

¹⁰ Source : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, B-0006, HQD-2, Doc. 1, page 23, lignes 20-21.

¹¹ *Les énergies renouvelables*, Hydro-Québec, 2007 (HQD-3, document 1, annexe 2 du dossier R-3648-2007) et *Technologies permettant de réduire l'utilisation du diesel dans les territoires des réseaux autonomes*, Centre Hélios, 2006 (HQD-3, document 1, annexe 3 du dossier R-3648-2007).

et il y a lieu de vérifier l'état réel de la situation. Plusieurs projets annoncés au présent dossier sont par ailleurs nouveaux et n'avaient pas été traités aux dossiers des plans d'approvisionnement antérieurs. La grande absente est toutefois l'énergie solaire qui est pourtant rentable et utilisée avec succès dans d'autres réseaux autonomes du monde mais pas même mentionnée au *Plan d'approvisionnement 2011-2020* d'Hydro-Québec Distribution en réseaux autonomes. Enfin, il y a lieu de noter que l'ensemble des technologies renouvelables en réseaux autonomes sont présentement discutées dans des groupes de travail sur le *Plan Nord* du Québec auxquels l'AQLPA participe ; des informations publiques sont déjà disponibles à ce sujet et touchent ces mêmes questions qu'Hydro-Québec Distribution traite dans son *Plan d'approvisionnement*.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à ne pas restreindre la capacité des intervenants de traiter, au présent dossier, des énergies renouvelables au plan d'approvisionnement en réseaux autonomes d'Hydro-Québec Distribution (jumelage diesel-éolien, jumelage diesel-hydraulique, hydroliennes, solaire, etc.).

* * *

Nous notons en page 3 *in limine* de la lettre du 22 décembre 2010 d'Hydro-Québec Distribution que celle-ci s'oppose à la réalisation d'un *balisage* de l'utilisation du JED hors Québec par un autre intervenant (le RNCREQ). Sur cette question, nous désirons informer la Régie de l'énergie que notre expert, Monsieur Jean-Claude Deslauriers, suit déjà cette question de très près dans le cadre de ses mandats professionnels déjà existants auprès de CANMET. Les intervenants auront inévitablement à confronter l'inaction du Distributeur au Nunavik avec les déploiements du JED couronnés de succès qui existent déjà dans d'autres réseaux autonomes ailleurs au Canada et dans le monde.

Nous soumettons donc respectueusement qu'il serait inapproprié que la Régie restreigne la capacité des intervenants de souligner, dans leur preuve, les succès du JED dans d'autres réseaux autonomes ailleurs au Canada et dans le monde. Une telle preuve pourrait particulièrement être souhaitable pour répondre à d'éventuels arguments du Distributeur pour justifier son inaction.

3. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE HQD EN RÉSEAU PRINCIPAL

En ce qui concerne le réseau principal, nous soumettons respectueusement que l'entente d'intégration éolienne (ou ce qui la remplacera) pour la période 2011-2020 fait partie du présent dossier en terme de planification. Hydro-Québec Distribution erre lorsqu'elle semble prétendre en page 3 de sa lettre du 22 décembre 2010 que le simple fait qu'elle ait présenté une demande de prolongation de cette entente en 2011 à son dossier tarifaire 2011-2012 (R-3740-2010) aurait pour effet d'interdire à la Régie et aux intervenants d'examiner cette question pour la période 2011-2020 du présent plan d'approvisionnement. Hydro-Québec Distribution propose elle-même de remplacer cette entente à l'avenir par une entente globale de modulation.¹² SÉ-AQLPA appuient le ROEE, l'AIEQ et UC qui envisagent de traiter au présent dossier de cette question à laquelle SÉ-AQLPA sont également sensibles.

En page 3 de sa lettre du 22 décembre 2010, Hydro-Québec Distribution plaide que l'éventualité d'achat d'électricité auprès de micro-producteurs de moins de 1 MW (production distribuée) ne pourrait pas être traitée au présent dossier car le gouvernement du Québec n'a pas encore émis de décret à ce sujet. A cela nous répondons que, dans un cadre de planification, le gouvernement du Québec a déjà, dans sa *Stratégie énergétique 2006-2015*, indiqué son intention de permettre l'achat d'électricité auprès de micro-producteurs de moins de 1 MW. Cette intention gouvernementale déjà exprimée justifie que soit examinée à *tout le moins l'éventualité* que de tels achats soient entrepris en 2011-2020 afin d'en mesurer l'impact sur les scénarios considérés. SÉ-AQLPA appuient le GRAME et le RNCREQ qui envisagent de traiter au présent dossier de cette question à laquelle SÉ-AQLPA sont également sensibles.

En page 3 de sa lettre du 22 décembre 2010, Hydro-Québec Distribution s'oppose à ce que la question des critères de fiabilité soit traitée au présent dossier. À cela nous répondons que ces critères font partie de la preuve et du présent dossier. SÉ-AQLPA souhaitent en faire un suivi. **SÉ-AQLPA proposerons également un changement important afin d'uniformiser les règles de comptabilisation de la puissance inscrite pour les différents moyens d'approvisionnement et de la réserve requise correspondante, le tout tel que plus amplement décrit à la page 3 de la demande d'intervention de SÉ-AQLPA. Cette proposition de SÉ-AQLPA affectera les modalités des critères de fiabilité. Hydro-Québec Distribution n'a pas exprimé d'opposition à ce sujet d'intervention de SÉ-AQLPA.**

¹² HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3748-2010, Pièce B-0004, HQD-1, Document 1, section 6.

4. EFFICIENCE ET CONCERTATION AVEC D'AUTRES INTERVENANTS

SÉ-AQLPA entendent poursuivre leurs démarches d'efficience et de concertation avec d'autres intervenants qu'elles ont notamment déjà entreprises avec le GRAME dans d'autres dossiers.

C'est ainsi que SÉ-AQLPA pourront par exemple, dans le cadre de partage de sujets, appuyer des preuves logées par d'autres intervenants, sans dupliquer ces mêmes preuves dans leur propre présentation. Dans d'autres cas, SÉ-AQLPA pourront apporter des nuances à des représentations qui seront logées par d'autres intervenants mais sans reproduire au complet les parties de celles-ci avec lesquelles elles sont déjà en accord. La réciproque pourra être convenue avec d'autres intervenants avec lesquels SÉ-AQLPA se seront entendues.


(Le lecteur notera qu'à la page précédente, SÉ-AQLPA ont appuyé le droit de certains autres intervenants de traiter de certains sujets auxquels nous sommes également sensibles).

Le tout sera effectué dans le respect du droit de chaque intervenant d'exprimer ses propres positions auprès de la Régie.

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la demande d'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à ne pas restreindre l'étude des sujets indiqués par Hydro-Québec et énoncés à la présente.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse.